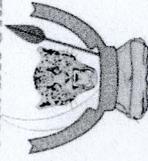


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 157/2024

A LA SOCIETE BUROTOP IRIS SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n° 021.CNJF/DNJ/CGPMP/2023, conclu avec le Comité National des IX^{es} Jeux de la Francophonie, pour un montant total hors taxe de dollars américains un million deux cent trente-trois mille cent nonante-neuf, quarante-huit centimes (USD 1 233 199,48) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains huit mille six cent trente-deux, quarante centimes (USD 8 632,40), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 19/08/2024.

Directeur Administratif et Financier



L.C. Claude KAYEMBE
Directeur Général